


Informations de base	
2020/0319(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Cabo Verde : modification de l'accord UE/Cap-Vert sur facilitation de la délivrance de visas de court séjour  <b>Subject</b>  6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas  <b>Zone géographique</b>  Cabo Verde	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	02/09/2021
			Rapporteur(e) fictif/fictive RANGEL Paulo (EPP) VITANOV Petar (S&D) IN 'T VELD Sophia (Renew) MARQUARDT Erik (Greens /EFA) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) KOFOD Peter (ID)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Migration et affaires intérieures		JOHANSSON Ylva	

## Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
09/12/2020	Document préparatoire	COM(2020)0709 	Résumé
26/01/2021	Publication de la proposition législative	05034/2021	
24/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/09/2021	Vote en commission		
06/09/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0264/2021	
16/09/2021	Décision du Parlement	T9-0378/2021	Résumé
07/10/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/10/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0319(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/04829

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE693.763	18/06/2021	
Amendements déposés en commission		PE695.321	15/07/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0264/2021	06/09/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0378/2021	16/09/2021	Résumé

### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05034/2021	26/01/2021	

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2020)0709		

Document préparatoire		09/12/2020	Résumé
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<a href="#">Décision 2021/1831</a> <a href="#">JO L 371 19.10.2021, p. 0003</a>

## Accord UE/Cabo Verde : modification de l'accord UE/Cap-Vert sur facilitation de la délivrance de visas de court séjour

2020/0319(NLE) - 16/09/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 107 contre et 47 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne.

Suivant la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne vise à faciliter, sur une base de réciprocité, la délivrance de visas pour des séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours, par période de 180 jours.

## Accord UE/Cabo Verde : modification de l'accord UE/Cap-Vert sur facilitation de la délivrance de visas de court séjour

2020/0319(NLE) - 09/12/2020 - Document préparatoire

**OBJECTIF** : conclure l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne

**ACTE PROPOSÉ** : décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE**: le partenariat spécial entre l'Union et Cabo Verde a été approuvé par le Conseil de l'Union européenne le 19 novembre 2007. L'un de ses objectifs est d'accroître la mobilité et les contacts interpersonnels entre les citoyens de l'Union et de Cabo Verde, ainsi que de renforcer la coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne est entré en vigueur.

Au bout de près de cinq ans de mise en œuvre de cet accord et compte tenu des modifications survenues tant dans le droit de l'UE que dans la législation nationale de Cabo Verde en matière de visas, à savoir la révision du code des visas de l'UE et la décision de Cabo Verde d'exempter les citoyens de l'Union de l'obligation de visa pour les séjours d'une durée maximale de 30 jours, le comité mixte institué par l'accord existant a examiné la nécessité de modifier certaines règles ainsi établies, en vue d'adapter ledit accord à l'évolution de la situation.

Sur cette base, la Commission a présenté, le 13 septembre 2019, une recommandation au Conseil en vue d'obtenir des directives pour négocier un accord modifiant l'accord existant avec la République de Cabo Verde visant à faciliter la délivrance de visas.

Le Conseil ayant donné son autorisation, les négociateurs en chef sont parvenus à un accord de principe sur le projet de texte de l'accord, paraphé le 24 juillet 2020 par échange de courriels.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil approuve la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne.

L'accord vise à faciliter, sur une base de réciprocité, la délivrance de visas pour des séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours, par période de 180 jours.

L'accord prévoit notamment ce qui suit:

- la réduction des droits de visa pour le traitement des demandes à 75 % du montant à percevoir conformément à la législation nationale applicable (soit 60 EUR pour les citoyens caboverdiens) ; pour les enfants d'au moins 12 ans (mais de moins de 18 ans), les droits sont encore réduits de 50 % par rapport au montant généralement applicable (soit 30 EUR pour les citoyens caboverdiens);
- la simplification des documents requis pour justifier l'objet du voyage pour certaines catégories de demandeurs, par exemple les hommes et femmes d'affaires; les conjoints, enfants et parents de citoyens de l'Union ou de citoyens caboverdiens en séjour régulier dans l'UE; les écoliers, les étudiants ; les participants à des manifestations scientifiques, culturelles, sportives ou religieuses, les journalistes et les personnes voyageant pour des raisons médicales;
- la modification des règles relatives à la délivrance de visas à entrées multiples mettant l'accent sur l'usage légal antérieur qui a été fait du visa au cours d'une période de référence donnée plutôt que sur l'objet du voyage des demandeurs;
- l'exemption de l'obligation de visa pour les courts séjours pour les titulaires d'un laissez-passer de l'UE en cours de validité;
- la possibilité pour les parties de suspendre tout ou partie de l'accord pour toute raison jugée appropriée;
- la modification de la clause générale de l'accord pour garantir que: i) les facilités accordées aux citoyens caboverdiens seraient accordées aux citoyens de l'Union si l'obligation de visa pour les séjours d'une durée maximale de 30 jours était de nouveau imposée pour leur visite à Cabo Verde; ii) au moins les mêmes facilités sont accordées aux citoyens de l'Union qui demandent un visa pour Cabo Verde pour des séjours d'une durée supérieure à 30 jours mais n'excédant pas 90 jours;
- la modification de la déclaration commune sur la coopération concernant les documents de voyage en vue d'inclure une référence à la législation nationale de Cabo Verde introduisant des documents de voyage biométriques.